

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DASCO 75** Désaffectation de son usage scolaire d'un local classe de l'école maternelle 16, rue Roquépine (8e).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de M. le Recteur de l'Académie de Paris, en date du 17 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 mai 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la désaffectation de son usage scolaire d'un local classe de l'école maternelle 16, rue Roquépine - Paris 8e ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la désaffectation de son usage scolaire d'un local classe de l'école maternelle 16, rue Roquépine - Paris 8e.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**